



Règlement Intérieur et Fonctionnement de l'association

Mairie – 2 Le Bourg – 33920 Civrac de Blaye / SIRET : 7908756370003 1/ APE : 8552Z
Téléphones : 06 25 46 75 54 - 06 31 68 92 79 - 06 81 44 51 24 – bollicine.d.arts@gmail.com / www.bollicine.d.arts.com

Article 1 - Le règlement intérieur

La finalisation de l'inscription par le paiement vaut acceptation tacite du dit règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement est susceptible de voir son inscription annulée (Le mois commencé sera dû).

Le présent règlement est révisable tous les ans.

Article 2 - Dispositions Légales

L'Association est dirigée par un bureau composé de Mme Emilie MAURIN (Présidente), Mme Nathalie ROLHION (Trésorière et Secrétaire), et Mr Stéphane Robert Pétri (Vice Trésorier).

Article 3 - Tarifs

Les tarifs des cours collectifs, individuels, stages et autres interventions sont à disposition auprès des intervenants de l'Association.

Article 4 - Cours, inscription et paiement

Les cours sont dispensés de mi-septembre à mi-juin. Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires (Les petites comme les grandes) sauf en cas de nécessité (rattrapage de cours ou répétitions visant une représentation).

Pour des raisons de qualité d'apprentissage, le nombre d'élèves sera limité dans chaque cours. Il est défini selon les cours. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée pour les nouveaux adhérents. Pour les mêmes raisons de qualité d'apprentissage, l'inscription est un engagement annuel.

Tout adhérent devra s'acquitter de sa cotisation par avance (avec encaissement différé des chèques si nécessaire).

L'assurance est comprise dans le montant de l'adhésion à l'Association.

D'autre part pour les cours de danse, l'adhésion à la FFD est en supplément mais facultative. Les chèques destinés à la FFD lui seront envoyés à partir du 10ème danseur inscrit. Dans le cas contraire les chèques seront restitués aux adhérents ou détruits.

Nous sommes une association à but non lucratif et nous fonctionnons grâce aux cotisations des adhérents, aux subventions et aux dons. Afin de garantir des cours de qualité, nous faisons appel à des professeurs diplômés et donc rémunérés.

Mode de règlement des cotisations :

- En une fois : 1 chèque global rédigé le jour de l'inscription.
- En deux fois : 2 chèques rédigés et remis le jour de l'inscription. Déposés en banque à un mois d'intervalle.
- En 3 ou 5 fois : Chèques rédigés et remis le jour de l'inscription et déposés en banque le 5 de chaque mois.

L'adhésion à l'Association est de 14 €. L'adhérent s'en acquittera par chèque unique de 14 euros libellé à l'ordre de Bollicine d'Arts. L'Association peut accepter les règlements en espèces dans le cas de paiements comptants au moment de l'inscription. Il est possible de faire des virements, RIB disponible sur notre site.

Tous les chèques sont à libeller à l'ordre de Bollicine d'Arts sauf celui destiné à la Fédération Française de Danse (FFD).

Pour valider l'inscription il est nécessaire de fournir les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment remplie
- Les règlements des cotisations et de l'adhésion (ainsi que celle à la FFD le cas échéant)
- La fiche concernant le droit à l'image
- Un certificat médical de moins de trois mois (aptitude). Ce certificat est valable deux ans.
- Le règlement intérieur signé

Article 5 - Absence et désistement

La cotisation est basée sur un forfait annuel permettant le fonctionnement de l'Association. Aucun remboursement ne sera effectué. A titre exceptionnel, en cas de problème de santé empêchant d'assister au cours, et justifié par un certificat médical, l'Association pourra proposer de récupérer les cours non réalisés sur une autre activité similaire après rétablissement, ou bien un avoir sur les cours de la saison suivante. Le choix entre ces deux propositions reste celui de l'adhérent. Le certificat médical devra être présenté au bureau la semaine de l'arrêt. Le mois commencé est dû. Toute absence à un cours pour un autre motif ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Pour un cours non réalisé suite à l'absence du professeur : le/les cours seront rattrapés durant les vacances scolaires. (Les absences des professeurs seront exceptionnelles)

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents seront prévenus par SMS et un message sera affiché sur la porte de la salle.

Il appartient aux accompagnateurs d'enfants mineurs de venir déposer le ou les enfants dans la salle de cours et de les reprendre au même endroit à la fin du cours.

Il n'y a pas de cours les jours fériés.

Article 6 – Planning

Les cours sont dispensés de mi-septembre à mi-juin. Le planning est donné à titre indicatif et pourra être modifié, suivant les inscriptions effectuées, jusqu'au mois d'octobre.

Article 7 – Consignes pendant les cours

Pour le respect du travail de chacun, les adhérents sont tenus de :

- Avoir un comportement correct et respectueux à l'intérieur et aux abords de la salle de cours.
- Avoir une attitude respectueuse envers les professeurs et les autres participants.
- L'accès à la salle est réservé exclusivement aux adhérents et au professeur. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes » et pour déposer ou reprendre un enfant.
- Les accompagnants d'enfants MINEURS sont tenus de se présenter au professeur. Si l'accompagnant doit changer, le professeur devra impérativement être prévenu. L'enfant MINEUR ne sortira pas de la salle tant que l'accompagnant ne sera pas reconnu ou connu du professeur.
- Respecter les locaux et tout mobilier mis à votre disposition.
- Interdiction de monter sur la scène sans l'accompagnement du professeur.
- Les chewing-gum sont interdits durant les cours et doivent être jetés avant le début du cours. De même, concernant la nourriture, elle sera admise uniquement sur proposition de l'Association et dans tous les cas après les cours.
- Les portables seront mis sur mode silencieux ou seront éteints pendant chacun des cours.
- Les sacs resteront au vestiaire, les effets personnels peuvent être déposés auprès du professeur.
- L'Association décline toute responsabilité en cas de vol de portable ou autre dans les vestiaires.

Article 8 – Tenue de cours

DANSE :

Pour les adultes : au choix mais sans ceinture. Les tissus seront extensibles.

Pour les enfants : leggings noir et tee-shirt de couleur avec une paire de chaussettes et/ou chaussures de jazz. La tenue doit être marquée au nom de l'enfant.

Pas de jean, ni baskets ni bijoux ou montres. Cheveux longs attachés. Pour les enfants les cheveux seront en chignon haut.

THEATRE ET CHANT :

Au choix mais sans ceinture.

FITNESS :

Vêtements de sport. Routine Fit avec Basket de salle. R.M.A. avec chaussure souple (de danse) ou chaussettes. Stretching chaussettes ou pieds nus.

Article 9 – Responsabilité des mineurs

Le professeur et l'Association sont civilement responsables de l'élève mineur uniquement durant la séance. Les élèves doivent arriver 5 minutes avant la séance. Pour des raisons d'organisation et d'assurance, les parents et/ou les accompagnants doivent reprendre leur enfant à l'heure exacte de fin de cours.

Article 10 – Les membres bénévoles

Les personnes responsables de l'Association sont toutes bénévoles. Elles aident au bon fonctionnement de l'Association. Tout membre adhérent ou parent ou accompagnateur d'adhérent mineur peut manifester l'envie de participer à l'organisation bénévole.

L'Association a pour objet le développement de l'individu par tout moyen créatif artistique. Elle est un lieu de rencontre où le ludique s'exprime dans un cadre précis pour que chacun soit serein, écouté et à l'écoute, en solidarité et camaraderie. Les statuts de l'Association sont consultables sur simple demande.

***Après lecture, veuillez remplir et signer le coupon de la page suivante (Droit à l'image).
Il sera à remettre impérativement au bureau de l'association pour valider votre inscription.***

Autorisation parentale

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame.....représentant(e) légal(e) de l'enfant.....
Autorise Bollicine d'Arts à filmer ou photographier mon enfant lors des cours, stages, sorties culturelles et spectacles de l'Association.

Autorisation parentale

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame..... autorise l'Association Bollicine d'Arts à **me** filmer ou photographier
mon enfant lors des cours, stages, sorties culturelles et spectacles de l'Association.

**Ces images pourront apparaître sur le site de l'Association et éventuellement être diffusées (sans but lucratif)
pour faire connaître les activités de l'Association ou bien lors d'un générique de film ou de spectacle de
l'Association. (Veuillez entourer la case)**

OUI

NON

**Je confirme par la présente avoir bien lu et pris note du règlement intérieur
et m'engage à le respecter.**

*Signature des parents, signature de l'adhérent majeur, précédée de la mention « **Lu et Approuvé** »*

Signature :

Fait le À